

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 387

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence du vocabulaire employé au sein de l'article.

Une terminologie uniforme permet de garantir la lisibilité du dispositif et de consolider sa portée juridique.